PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Références : VM

Arrêté préfectoral fixant les modalités de consultation du public à TREVOUX concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS MP GLASS

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, et R.512-46-1 à R.512-46-29 ;

VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 1510-2-b et 2925-1 ;

VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Directeur de la SAS MP GLASS, dont le siège social est situé 26 rue Berjon à LYON, en vue d'exploiter un entrepôt logistique à TREVOUX - 400 allée des Filiéristes - ZA de Fétan ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement,

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er :
Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS MP GLASS est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit **du lundi 21 juin 2021 à 9H00 au samedi 17 juillet 2021 à 12H00 inclus** :

- **dans la commune de TREVOUX** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 15H30 à 18H00, et le samedi matin de 9H00 à 12H00 (sauf jour férié).

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :
http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html

Article 2 :
Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie de TREVOUX pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr), durant toute la durée de la consultation, **soit du lundi 21 juin 2021 à 9H00 au samedi 17 juillet 2021 à 12H00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Article 3 :
Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à TREVOUX, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à SAINT-BERNARD et SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, communes situées dans le périmètre d'affichage.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du code de l'environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

Article 4 :
A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS MP GLASS fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture et les maires de TREVOUX, SAINT-BERNARD et SAINT-DIDIER-DE-FORMANS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS MP GLASS- 26 rue Berjon - 69009 - LYON,

- et copie adressée :

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 mai 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,

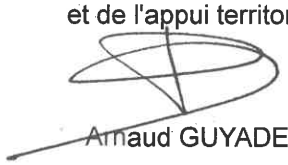

Arnaud GUYADER